

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 08 novembre 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB  
KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P.  
LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L.  
JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S.  
CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y.  
BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO  
– M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S.  
GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K.  
OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

**Délibération N° DEL – 2022 – 101 : Motion : pour le maintien d'un commerce de  
proximité à la Grande Borne**

Par décision du tribunal de commerce d'Évry en date du 21 octobre 2022, les Résidences Yvelines Essonne ont obtenu l'**expulsion du gérant du commerce de proximité Frais Discount**, situé place de la Treille. Ce jugement sera exécutoire au **10 décembre 2022**.

Cette décision intervient dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), où une opération d'intérêt national de reconstruction est en cours et devrait aboutir, à horizon 2024, à la **reconstruction de différents logements** situés sur les places hautes du quartier de la Grande Borne.

Alors que la convention d'occupation précaire de l'enseigne *Frais Discount* est arrivée à son terme en juillet 2019, **les Résidences Yvelines Essonne avaient jusqu'ici accepté de maintenir le gérant dans son commerce**, moyennant une indemnité d'occupation.

Ce revirement des Résidences Yvelines Essonne porte **une atteinte grave et manifeste aux intérêts des habitants de la Grande Borne**. L'expulsion du gérant aurait pour

conséquence la **fermeture du dernier commerce de proximité** des places hautes, alors que l'enseigne Franprix, la boucherie et la boulangerie ont déjà fermé leurs portes entre 2019 et 2022.

Cette expulsion semble d'autant plus injuste aux yeux des habitants de la Grande Borne, que cet établissement **était le seul lien commercial maintenu pendant toute la période de crise sanitaire**. Or, c'est précisément pendant cette crise que l'attachement des habitants à leurs commerces de proximité a fortement augmenté : alors que 40% des français accordaient une importance spécifique aux commerces de proximité en 2014, ils sont **51% en 2020**.

Comme le rappelle le rapport d'information de l'Assemblée nationale du 26 janvier 2022, relatif au *rôle et à l'avenir des commerces de proximité dans l'animation et l'aménagement des territoires*, le maintien d'un commerce de proximité va « *au-delà de leur fonction marchande (...) Grâce à la mixité de l'habitat et des commerces, grâce aux différentes activités qui se déroulent sur l'espace public, celui-ci est un lieu de sociabilité, ouvert à tous les citoyens (...) L'absence de commerce peut donc être ressentie comme un drame* »

C'est pour éviter cet **échec collectif**, celui de la fermeture du **dernier commerce de proximité** des places hautes, celui du **détricotage de ce lien social** qui unie les habitants, celui du sentiment de **dépossession** de son propre quartier, que nous appelons les Résidences Yvelines Essonne à **reconsidérer leur décision**. Il en va de l'intérêt des habitants du quartier, qui ne quitteront pas les lieux avant 2024 et qui doivent pouvoir continuer de s'approvisionner, dans un commerce de proximité, **en produits de première nécessité**.

Par conséquent, **le Conseil Municipal de Grigny demande aux Résidences Yvelines Essonne :**

- **De ne pas mettre en œuvre le jugement** du tribunal de commerce du 21 octobre 2022 relatif à l'expulsion du gérant du commerce Frais Discount.
- **De maintenir le gérant dans les lieux**, moyennant une indemnité d'occupation, jusqu'à la réalisation, en 2024, des opérations de rénovation du quartier de la Grande Borne.

**Le Conseil Municipal,**

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le  
Transmis en Préfecture le

21 NOV. 2022

21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification